

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **10 avril 2025**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Madame Josée Maheux, conseillère #2
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
 Monsieur Maurice D’Astous, conseiller #5, est absent
 de la séance
 Madame Martine Côté, conseillère numéro #6

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 537-2025-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE l’ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l’ordre du jour
3. Mention de félicitations-employés de voirie

Assemblée de consultation publique

1. Règlement #340-2025 citation de l’église
2. Règlement #341-2025 modifiant le règlement des permis et certificats ainsi que le règlement de construction

Administration

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
5. Vacances 2025- direction générale

Finances

6. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
7. Autorisation des comptes à payer
8. Octroi de contrat-Les Toiles du BSL
9. Octroi de contrat Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)-états financiers 2023 et 2024

Période de questions d’intérêts publics

10. Période de question

Sécurité publique

Environnement et urbanisme

11. Adoption du règlement numéro 341-2025 modifiant le règlement des permis et certificats ainsi que le règlement de construction
12. Octroi de mandat à la MRC de la Matapédia-Ajout de bâtiment agricole dans la zone 55Cc
13. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement numéro 342-2025 modifiant le plan d’urbanisme et le règlement de zonage

14. Abolition du programme RÉNORÉGION -la municipalité de Saint-Damase demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision
15. Dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 du PL 31 (Projet d'habitation dérogatoire)
16. Résolution d'approbation d'une demande d'autorisation à la CPTAQ conformément à l'article 62 de la LPTAA

Hygiène du milieu

17. Octroi de mandat regroupé pour la vidange de fosses septiques-Sani-Manic

Voirie

18. Octroi de mandat-MRC de la Matapédia- problématique d'accumulation d'eau et la relocalisation de la conduite pluviale sur l'Avenue du Centenaire
19. Programmation #1 de la TECQ 2024-2028
20. Octroi de mandat- Transport Yves Bouillon -Balai mécanique

Santé et bien-être

Loisirs et cultures

21. Adoption règlement de citation de l'église #340-2025
22. Entente de développement locale 2025

Correspondances

23. Correspondances

Période de questions (concernant les points à l'ordre du jour)

24. Période de questions

Levée de la séance

25. Levée de la séance

3. MENTION DE FÉLICITATIONS-EMPLOYÉS DE VOIRIE

Une mention de félicitations est faite par écrit et en leur présence aux employés de la voirie pour leur travail exceptionnel pour l'entretien des chemins de la municipalité et du dévouement de ceux-ci. La lettre sera rendue publique.

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 20h13.

0 contribuable est présent.

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur les projets de règlement suivant :

1. Règlement #340-2025 citation de l'église

Le règlement consiste à citer l'église de Saint-Damase comme bâtiment patrimonial. La première démarche n'étant pas conforme en termes de délai entre l'avis de motion et l'adoption du règlement, la municipalité devait recommencer le processus de consultation.

2. Règlement #341-2025 modifiant le règlement des permis et certificats ainsi que le règlement de construction

Le règlement consiste à remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;

Ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;

Ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;

Exiger un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre pour la délivrance d'un permis de construction pour certains bâtiments non associés à un usage agricole ou forestier.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Considérant qu'il n'y a pas de contribuables, il n'y a pas de questions.

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 20h15.

ADMINISTRATION

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-538-2025-04

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 3 mars 2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

5. VACANCES 2025- DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE les vacances estivales arrivent à grand pas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit approuver les choix de vacances de la direction générale annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale souhaite prendre ses vacances du 30 mars au 5 avril (préautorisé au préalable), du 20 juillet au 2 août et du 19 au 25 octobre;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-539-2025-04

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve et autorise les choix de vacances annuelles de la direction générale;

Adopté à l'unanimité

FINANCES

6. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 1^{er} au 31 mars 2025 et totalisant un montant de 60 643.65\$

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-540-2025-04

Il est proposé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 1^{er} au 31 mars 2025 au montant de 60 643.65\$.

Adoptée à l'unanimité

7. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 47 563.38 \$ en date du 10 avril 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-541-2025-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros :

Totalisant un montant de 47 563.38\$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8. OCTROI DE CONTRAT-LES TOILES DU BSL

CONSIDÉRANT QU'UN contrat annuel pour le service de montage et démontage de l'abri hivernal situé au 18 avenue du Centenaire est signé avec la compagnie les Toiles du BSL depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat annuel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le coût du contrat annuel s'élève à 834\$ plus les taxes applicables;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-542-2025-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat annuel de montage et démontage de l'abri hivernal situé au 18 avenue du Centenaire à la compagnie Les Toiles du BSL;

QUE les membres du conseil autorisent le paiement du contrat annuel au coût de 834\$ plus les taxes applicables;

Adopté à l'unanimité

9. OCTROI DE CONTRAT RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON (RCGT)- ÉTATS FINANCIERS 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Damase doit procéder à la vérification des états financiers pour les exercices 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les qualifications et l'expérience de la firme RCGT dans le domaine de la vérification financière sont reconnues et appréciées ;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des états financiers est essentielle pour assurer la transparence et la rigueur financière au sein de la municipalité ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-543-2025-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat de vérification des états financiers pour les exercices 2023-2024 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT).

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLICS

10. PÉRIODE DE QUESTION

Quelques questions sont posées. Le conseil répond aux questionnements.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par la *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement des permis et certificats numéro 215 de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à *l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2025;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-544-2025-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil adopte le règlement numéro 341-2025.

Adopté à l'unanimité

12. OCTROI DE MANDAT À LA MRC DE LA MATAPÉDIA-AJOUT DE BÂTIMENT AGRICOLE DANS LA ZONE 55CC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Damase désire modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usage « Agriculture II - Culture du sol et des végétaux (a.b.) - bâtiment agricole sans élevage » dans la zone 55 Cc ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification contribuera au développement agricole de la municipalité et répondra aux besoins des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia possède l'expertise requise pour effectuer ces modifications ;

CONSIDÉRANT QUE le coût associé à ce contrat s'élève à 824,28 \$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-545-2025-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à la majorité simple des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le contrat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia pour la modification du plan d'urbanisme et du règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usage « Agriculture II - Culture du sol et des végétaux (a.b.) - bâtiment agricole sans élevage » dans la zone 55 Cc, au coût de 824,28 \$.

Il est consigné que Madame Josée Maheux, conseillère numéro 2 déclare son intérêt pécuniaire et s'abstient de vote sur la question.

Adopté à l'unanimité

13. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par madame Martine Côté, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de manière :

1° insérer les usages agricoles avec bâtiments (sans élevage) à la liste de ceux compatibles dans une affectation commerciale centrale;

2° autoriser la classe d'usage Agriculture II - Culture du sol et des végétaux (a.b.) dans la zone 55 Cc.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par la *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement numéro 214) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage (règlement numéro 216) de la Municipalité de Saint-Damase a été adopté le 5 août 2002 et est entré en vigueur le 11 septembre 2002 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire apporter des modifications au plan d'urbanisme et au règlement de zonage de la Municipalité ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-546-2025-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à la majorité simple des conseillers:

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 342-2025 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil tienne une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors de la séance du conseil municipal qui se tiendra le 5 mai prochain à la salle du conseil municipale située au 18 avenue du Centenaire à Saint-Damase à compter de 19h00.

Il est consigné que Madame Josée Maheux, conseillère numéro 2 déclare son intérêt pécuniaire et s'abstient de vote sur la question.

Adopté à l'unanimité

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2025 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 214) ET LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE (RÈGLEMENT NUMÉRO 216)**

ARTICLE 1 AFFECTATIONS DU SOL

L'article 3.2.2 du plan d'urbanisme (règlement numéro 214) est modifié par l'insertion, dans le paragraphe d) et après « agriculture sans bâtiment », de « agriculture avec bâtiment (sans élevage) ».

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 216 est modifié par l'insertion d'un cercle plein dans la case située à l'intersection de la colonne 55 et de la ligne AGRICULTURE II – Culture du sol et des végétaux (a.b.).

La modification est illustrée à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 10 AVRIL 2025

Martin Carrier, maire

Vanessa Caron, directrice générale
et greffière-trésorière

Annexe 1

TABLEAU 5.1				Numéro de zone	55
LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS				Usage dominant	Cc
USAGES	CLASSES D'USAGES PERMIS		I	Habitation unifamiliale isolée	●
		HABITATION	II	Habitation unifamiliale jumelée	●
			III	Habitation unifamiliale en rangée	
			IV	Habitation bifamiliale isolée	●
			V	Habitation bifamiliale jumelée	●
			VI	Habitation bifamiliale en rangée	
			VII	Habitation trifamiliale isolée	●
			VIII	Habitation trifamiliale jumelée	
			IX	Habitation trifamiliale en rangée	
			X	Habitation multifamiliale isolée	●
			XI	Habitation multifamiliale jumelée	
			XII	Habitation multifamiliale en rangée	
			XIII	Habitation dans un bât. à usages mixtes	●
			XIV	Habitation en commun	●

		XV	Maison mobile ou unimodulaire	
		XVI	Chalet de villégiature	
		I	Services et métiers domestiques	•
COMMERCE		II	Services professionnels	•
		III	Services personnels et d'affaires	•
		IV	Services de divertissement	•
		V	Services de restauration	•
		VI	Services d'hôtellerie	•
		VII	Vente au détail de produits divers	•
		VIII	Vente au détail produits alimentaires	•
		IX	Vente et location de véhicules	
		X	Services de réparation de véhicules	
		XI	Station-service	
		XII	Vente et service reliés à construction	
		XIII	Vente de gros	
		XIV	Service de transport et d'entreposage	
		I	Manufacturier léger	•
INDUSTRIE		II	Manufacturier intermédiaire	
		III	Manufacturier lourd	
		I	Culte, santé, éducation	
PUBLIC		II	Administration et protection	•
		III	Équipement et infrastructure transport	
		IV	Stationnement public	•
		V	Équipement et infra.d'utilité publique	
		I	Sport, culture et loisirs d'intérieur	•
RÉCRÉATION		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur	
		III	Activité de plein air	
		IV	Observation et interprétation de nature	•
		I	Culture du sol et des végétaux (s.b.)	•
AGRICULTURE		II	Culture du sol et des végétaux (a.b.)	•
		III	Élevage d'animaux	
		IV	Agrotourisme	
FORÊT		I	Exploitation forestière et sylviculture	
		II	Chasse et pêche	
EXTRACTION		I	Exploitation minière	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS		
IMPLANTATION	DENSITÉ	Nombre de logements maximum		4
		Nombre de chambres maximum		6
		Hauteur maximum (en étages)		2
		Coefficient d'emprise au sol maximum		0.35
	MARGES	Marge de recul avant		7.6
		Marge de recul arrière		6

		Marge de recul latérale	2
		Largeur combinée des cours latérales	5
AUTRES	ENTREPOSAGE		AB
	AFFICHAGE		ABCE
<p>Note 4: Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.1 du présent règlement. Note 5 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées aux articles 6.16.2, 6.16.3 et 6.16.4 du présent règlement. Note 6 : Classe d'usage Habitation I (Habitation unifamiliale isolée), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.5 du présent règlement. Note 7 : Classe d'usage Habitation XVI (Chalet de villégiature), selon les normes particulières édictées à l'article 6.16.5 du présent règlement. Note 8 : Classe d'usage Habitation XVI (Chalet de villégiature), selon les normes particulières édictées aux articles 6.16.2, 6.16.3 et 6.16.4 du présent règlement.</p>			

14. ABOLITION DU PROGRAMME RÉNORÉGION -LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Votre député à l'Assemblée nationale monsieur Pascal Bérubé, député Matane-Matapédia
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

15. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DU POUVOIR PRÉVU À L'ARTICLE 93 DU PL 31 (PROJET D'HABITATION DÉROGATOIRE)

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport sur l'exercice du pouvoir prévu à l'article 93 du *Projet de Loi 31* relatif aux projets d'habitation dérogatoire.

Le rapport présente un aperçu des demandes reçues en vertu de l'article 93, qui permet d'autoriser des projets d'habitation dérogeant aux règlements d'urbanisme en vigueur.

16. RÉOLUTION D'APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a reçu une demande d'autorisation de la part de l'utilisateur pour les lots 4 695 425 et 4 695 424 visant à utiliser un chemin à des fins non agricoles afin d'accéder à son droit acquis résidentiel déjà reconnu ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux dispositions de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* ;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre l'accès aux droits acquis résidentiels tout en respectant les normes de protection du territoire agricole;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-548-2025-04

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase approuve la demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'utilisation du chemin à des fins non agricoles pour l'accès au droit acquis résidentiel pour les lots 4 695 425 et 4 695 424.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

17. OCTROI DE MANDAT REGROUPÉ POUR LA VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES-SANI-MANIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Damase a participé à un appel d'offres regroupés avec les municipalités du Secteur Ouest pour la vidange des fosses septiques des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE Sani-Manic a soumis une offre;

CONSIDÉRANT QUE le coût proposé pour la vidange des fosses septiques de 1000 gallons et moins est de 260 \$ par fosse et de 20\$ pour chaque 100 gallons additionnels ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-549-2025-04

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat à Sani-Manic pour la vidange des fosses septiques des citoyens, et ce, au coût de 260 \$ par fosse de 1000 gallons et moins.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

18. OCTROI DE MANDAT-MRC DE LA MATAPÉDIA- PROBLÉMATIQUE D'ACCUMULATION D'EAU ET LA RELOCALISATION DE LA CONDUITE PLUVIALE SUR L'AVENUE DU CENTENAIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase désire effectuer des travaux en vue d'éliminer l'accumulation d'eau qui se forme dans l'avenue du Centenaire à chaque pluie et fonte des neiges soit entre les # civique 33 et 39, et également relocaliser la conduite pluviale du terrain portant le matricule #8191-02-2450 ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-550-2025-04

Il est proposé par madame Josée Maheux
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il effectue les tâches suivantes:

- relevés terrain;
- conception et préparation des plans et devis et de l'estimation préliminaires;

Adopté à l'unanimité

19. PROGRAMMATION #1 DE LA TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-551-2025-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

20. OCTROI DE MANDAT- TRANSPORT YVES BOUILLON -BALAI MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a besoin de services de nettoyage de la voirie par balai mécanique pour assurer la propreté et l'entretien de ses routes ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Yves Bouillon a soumis une offre pour la prestation de ce service au coût de 155 \$ de l'heure ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-552-2025-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat à Transport Yves Bouillon pour l'utilisation d'un balai mécanique au coût de 155 \$ de l'heure.

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

LOISIRS ET CULTURES

21. ADOPTION RÈGLEMENT DE CITATION DE L'ÉGLISE #340-2025

ATTENDU QU'UN bien patrimonial cité est un bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur historique, architecturale et paysagère, notamment

un bâtiment, une structure ou un terrain en vertu de l'article 2 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002);

ATTENDU QUE le Conseil municipal a jugé bon d'adopter un règlement de citation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q. chap. P-9.002);

ATTENDU QUE l'extérieur et l'intérieur de l'église de la Paroisse de Saint-Damase présentent des valeurs historiques, d'usage, architecturales, d'authenticité, de rareté et paysagères, et que celles-ci rendent légitime la citation de cette infrastructure patrimoniale;

ATTENDU la recommandation des membres du Comité local du patrimoine de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ces biens;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné par monsieur Clermont Miousse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QUE le délai de 60 jours a été respecté entre l'avis de motion et l'adoption du règlement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-553-2025-04

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 340-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité

22. ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCALE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe disponible de la MRC de La Matapédia pour les projets qui cadrent avec les orientations du Fonds région et ruralité (FRR) pour la Municipalité de Saint-Damase;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-554-2025-04

Il est proposé par madame Martine Côté
Et résolu à la majorité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE La Municipalité de St-Damase confirme une participation financière de 6 047.41 \$ pour l'année 2025 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds région et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;

QUE La municipalité délègue monsieur Clermont Miousse comme représentant(s) de la municipalité sur le conseil d'administration du Comité de développement et d'urbanisme de St-Damase ;

QUE La municipalité mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la municipalité et le comité de développement;

QUE La municipalité autorise M. Martin Carrier, maire, à signer le protocole d'entente avec la MRC et le comité de développement.

Il est consigné que Madame Hélène Ouellet, conseillère numéro 4 et monsieur Clermont Miousse, conseiller #3 déclare leur intérêt pécuniaire et s'abstient de vote sur la question.

Adopté à l'unanimité

CORRESPONDANCES

23. CORRESPONDANCES

Madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière fait lecture des correspondances reçues.

PÉRIODE DE QUESTIONS (CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR)

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions

LEVÉE DE LA SÉANCE

25. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-555-2025-04

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 21h22

Adopté à l'unanimité

Le 10 avril 2025

MARTIN CARRIER

Maire

VANESSA CARON

Directrice-générale et greffière-trésorière

Je, Martin Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Martin Carrier, maire